

Mairie de VIRVILLE – Conseil Municipal du 21 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze février, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie ALLAIS, Maire.

Présents :

Mr DRU Francis, Mr CRUCHET Simon, Adjoint, Mr LALLEMAND Benoit, Mme SEMENT Christelle, Mr LEMAISTRE Nicolas, Mr PETIT Julien, Mme FISCHER Nathalie, conseillers municipaux.

Absents-excusés :

Mme PINCHON Emmanuelle, Adjointe.

Mr SABOTIER Franck, Mme BOILLON Cécile, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme BOILLON Cécile a donné pouvoir à Mme ALLAIS Sophie.

Monsieur Nicolas LEMAISTRE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 est approuvé sans observation.

A l'ordre du jour :

1/ Compte administratif 2017 – D2018-02-21-01

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis DRU, Doyen de l'Assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Sophie ALLAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré, par **7 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS (Mme ALLAIS)**,

1° **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent
Résultats reportés		43 555,40		105 112,44		148 667,84
Opérations de l'exercice	205 859,60	199 968,35	42 352,06	20 373,88	248 211,66	220 342,23
TOTAUX	205 859,60	243 523,75	42 352,06	125 486,32	248 211,66	369 010,07
Résultats de clôture		37 664,15		83 134,26		120 798,41
Restes à réaliser			69 543,00		69 543,00	
TOTAUX CUMULES	205 859,60	243 523,75	111 895,06	125 486,32	317 754,66	369 010,07
Résultats définitifs		37 664,15		13 591,26		51 255,41

2° **Constate** que le compte administratif 2017 n'appelle ni observation, ni réserve ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur DRU constate que l'excédent a baissé par rapport à l'année 2016 et que les dotations sont stables. Il félicite Madame le Maire et Madame AUBER, secrétaire de mairie, pour la gestion.

2/ Compte de gestion 2017 du Receveur – D2018-02-21-02

Le Conseil Municipal,

Considérant la correspondance des chiffres entre le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 du Receveur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, et sans observation le compte de gestion 2017 du Receveur.

3/ Application ACTES – Procédure de dématérialisation

A - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – acquisition de logiciel dédié à l'application ACTES – D2018-02-21-03A

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'acheter un logiciel dédié à l'application ACTES et communique le devis du prestataire informatique s'élevant à 936€ TTC précisant que la Commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la DETR au taux de 30%.

Madame le Maire laisse la parole à Madame AUBER, secrétaire de mairie, afin qu'elle explique la procédure ACTES.

Madame AUBER informe le Conseil Municipal que la procédure ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) permet aux communes d'envoyer par voie dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité.

Elle signale aussi que ce moyen de télétransmission comporte de nombreux avantages :

- Actes rendus immédiatement exécutoires et accusé de réception immédiat ;
- Réduction des impressions sur papiers et des envois par la poste ;
- Possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur et sécurisation des échanges.

Ainsi cet outil moderne améliore, renforce et sécurise la chaîne de transmission des actes soumis au contrôle de légalité et c'est la raison pour laquelle l'Etat encourage les communes à adhérer à cette procédure.

Elle signale enfin qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents à la dématérialisation.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- **De procéder** à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **De retenir** le devis de la Société CERIG d'un montant de 936€ TTC ;
- **D'inscrire** la dépense à l'article 2183 de la section d'investissement du budget primitif 2018 ;
- **De solliciter** une subvention selon le plan de financement ci-après :
 - Subvention au taux de 30 % au titre de la DETR sur un montant hors taxes de 780,00€ ;
 - Le solde sur les fonds libres de la Commune

B – Télétransmission des actes de la Commune : Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité – D2018-02-21-03B

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la Société ADULLACT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que Madame le Maire signe le contrat d'adhésion aux services S2LOW pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **DONNE** son accord pour que Madame le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;
- **DONNE** son accord pour que Madame le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et CHAMBERSIGN.

4/ Création d'un poste à temps non complet – Rédacteur Principal de 2^{ème} classe – D2018-02-21-04

Madame le Maire signale à l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime l'a informée que Madame Brigitte AUBER peut prétendre à un avancement de grade au 1^{er} avril 2018 et être nommée au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

Elle précise qu'elle a saisi le 22 décembre 2017, pour avis, la Commission Administrative Paritaire et qu'il convient de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 16/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, **à l'unanimité**, la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée hebdomadaire de 16/35^{ème}.

5/ Suppression d'un poste à temps non complet – Rédacteur Territorial – D2018-02-21-05

Madame le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu de la création, au 1^{er} avril 2018, du poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 16/35^{ème} suite à un avancement de grade, il convient de supprimer le poste de Rédacteur Territorial d'une durée hebdomadaire de 16/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, **à l'unanimité**, de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2018, le poste de Rédacteur Territorial d'une durée hebdomadaire de 16/35^{ème}.

Le tableau des effectifs de la Commune de Virville sera modifié en conséquence.

6/ Avenant au contrat d'entretien des espaces verts – Les Jardins d'Albâtre – D2018-02-21-06

L'assemblée prend connaissance de l'avenant au contrat d'entretien des espaces verts d'un montant de 1440€ TTC pour la taille et le nettoyage du talus et de la haie avec évacuation des déchets. Ces travaux situés sur la route du Parc d'Anxtot seront réalisés deux fois par an.

Madame FISCHER constate que le prix est élevé par rapport à la distance du talus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du montant de l'avenant au contrat d'entretien 2018 des espaces verts, d'un montant de 1440€ TTC, proposé par la Société les Jardins d'Albâtre,

Considérant que les travaux, réalisés deux fois par an, concernent la taille et le nettoyage des talus et de la haie de hêtres, avec évacuation des déchets, situés route du Parc d'Anxtot,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'avenant proposé d'un montant de 1440€ TTC pour l'année 2018.

Cette dépense sera inscrite à l'article 61521 de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

7/ Devis d'élagage des tilleuls – D2018-02-21-07

Madame le Maire communique à l'Assemblée les devis reçus, pour l'élagage des 58 tilleuls situés sur le terrain de la salle polyvalente, détaillés comme suit :

- Les Jardins d'Albâtre d'Epreville = 4 872€ TTC (élagage, remonter de couronne pour certains tilleuls, taille d'éclaircie dans le houppier et broyage des branches)
- Aux Bois Normands de Mannevillette :
 - soit 4 860€ TTC (forfait d'élagage avec évacuation et broyage des branches, nettoyage du terrain et évacuation des copeaux)
 - soit 3 840€ TTC (forfait d'élagage avec ramassage des branches, chargement dans les bennes mises à la disposition par les agriculteurs de la commune et nettoyage du terrain)

Le Conseil Municipal,

Considérant que ces travaux représentent un travail assez conséquent pour les élus de la Commune ;

Considérant que la Société des Jardins d'Albâtre a en charge le contrat d'entretien des espaces verts de la Commune ;

Considérant la faible différence entre les devis proposés,

DECIDE, à l'unanimité, que les travaux d'élagage des 58 tilleuls seront effectués par la Société les Jardins d'Albâtre pour un montant de 4 872€ TTC.

Cette dépense sera inscrite à l'article 61521 de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

Monsieur DRU signale que les copeaux seront répandus aux pieds des haies du cimetière et de la route du Parc d'Anxtot.

8/ Cimetière : devis de portails – D2018-02-21-08

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné les devis de la Société CSTP de Bréauté, d'un montant de 14 044,86€ TTC et de la Société PÄRMENTIER de Saint-Romain de Colbosc, d'un montant de 14 406,60€ TTC,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir le devis de la Société CSTP de 14 044,86€ TTC.

Cette dépense sera inscrite à l'article 2136 de l'opération 12 « travaux divers » de la section d'investissement du budget primitif 2018.

9/ Mairie : Devis de peinture – D2018-02-21-09

Madame le Maire informe l'Assemblée que la peinture du mur et du plafond des sanitaires du secrétariat de mairie et du mur du hall d'entrée se décolle.

Elle propose le devis de la Société PBS d'un montant de 1 407,60€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, le devis de la Société PBS de 1 407,60€ TTC.

Cette dépense sera inscrite à l'article 2131 de l'opération 12 « travaux divers » de la section d'investissement du budget primitif 2018.

10/ Mairie : Devis de maçonnerie – D2018-02-21-10

Madame le Maire informe l'Assemblée que le revêtement de sol du hall du secrétariat de mairie se décolle et propose deux devis pour remplacer le revêtement de sol de toutes les

pièces du secrétariat de mairie par du carrelage et pour poser des plinthes en carrelage dans les sanitaires ainsi que dans la pièce adjacente.

Elle communique les deux devis reçus :

- Entreprise BELLET de Bolbec : 8 347,80€ TTC
- Maçonnerie FONTAINE de Bréauté : 9 088,80€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'**unanimité**, de retenir le devis de l'Entreprise BELLET d'un montant de 8 347,80€ TTC.

Cette dépense sera inscrite à l'article 2131 de l'opération 12 « travaux divers » de la section d'investissement du budget primitif 2018.

11/ Décision de la prise en charge des destructions de nids d'hyménoptères – années 2018 et 2019 – D2018-02-21-11

Madame le Maire communique à l'Assemblée les nouveaux tarifs proposés par la société ALLO-GUEPE pour la destruction de nids d'hyménoptères pour les années 2018 et 2019 détaillés comme suit :

- 69 € par nid (déplacement, enlèvement du nid ou neutralisation, produits utilisés pour un travail en hauteur jusqu'à 8 mètres).
- 22 € pour le 2^{ème} nid
- Gratuit pour le 3^{ème} nid
- Forfait destruction d'essaim d'abeilles est de 100€ si inaccessible pour l'apiculteur
- Utilisation d'une perche de 11 mètres : 7€
- Utilisation pistolet bille insecticide pour frelons asiatique jusqu'à 20 mètres : 150€
- 22€ pour les déplacements sans intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise ALLO GUEPE 76 aux conditions mentionnées ci-dessus pour les années 2018 et 2019;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec cette Société.

12/ Salle polyvalente : devis d'équipement cuisine – D2018-02-21-12

Madame le Maire communique à l'Assemblée plusieurs propositions reçues pour le remplacement de l'équipement de la cuisine de la salle polyvalente, à savoir le fourneau à gaz et la hotte, détaillées comme suit :

- **Société GIFEC du Havre** :
 - Equipement tout électrique : 10 408,62€ TTC comprenant un fourneau électrique 2 portes (1 porte pour le four et 1 pour un rangement) avec 4 plaques électriques, une hotte avec éclairage (option) et avec variateur et un four à convection 7 niveaux avec support.
 - 1 fourneau 6 feux et 2 fours (équipement tout gaz) et une hotte avec éclairage (option) et avec variateur = 5 697,85€ TTC.

Pour cet équipement, l'allumage du four se fait avec piezo électrique.

Sont inclus dans ces deux propositions : la dépose du fourneau et de la hotte avec la mise en destruction, la mise en place des nouveaux appareils et la formation des utilisateurs.

A noter que si l'équipement retenu concerne des appareils tout électriques, le démontage de l'installation gaz avec isolement sont également prévus.

- **Société LANEF de Déville-Lès-Rouen** : une seule proposition.
 - Equipement tout électrique : 9 015,76€ TTC comprenant un fourneau 2 portes (1 porte pour le four et 1 pour un rangement) avec 4 plaques

électriques, une hotte avec variateur et un four à convection 6 niveaux avec support.

Sont inclus dans cette proposition ; l'installation et les raccordements des équipements aux fluides aux droits des appareils.

Madame le Maire indique que la Société LANEF n'a pas encore transmis sa proposition pour un four au gaz.

Elle signale que l'électricien a indiqué qu'il fallait prendre en considération certaines préconisations notamment si l'achat retenu concerne l'équipement tout électrique :

- prévoir de refaire tout le tableau électrique pour une dépense estimée à environ 6000€ hors taxes ;
- augmenter l'ampérage du compteur électrique.

Elle indique enfin que selon l'électricien il est préférable de ne pas dépasser les 20 kW de puissance car sinon la salle deviendrait une cuisine professionnelle avec obligation de poser un arrêt d'urgence et coupe-feu et de prévoir un contrôle annuel.

Monsieur CRUCHET confirme les propos de l'électricien en rappelant que le projet d'acquérir un lave-vaisselle à capot n'avait pas été possible par rapport à la puissance électrique du compteur de la salle.

Compte tenu des remarques de l'électricien, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'acheter un fourneau à gaz et demande de lui donner tout pouvoir pour choisir la Société la moins chère.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la puissance électrique existante à la salle ne permet pas l'acquisition d'un fourneau électrique,

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'acquérir** un fourneau à gaz et une hotte électrique ;
 - **de donner** tout pouvoir à Madame le Maire pour retenir la Société la moins chère.
- Cette dépense sera inscrite à l'article 2188 de l'opération 11 « salle polyvalente » de la section d'investissement du budget primitif 2018.

Madame SEMENT signale à Madame le Maire qu'il manque une poignée sur la grille du lave-vaisselle.

Madame le Maire s'engage à voir cela avec Madame LANDRIN afin de faire d'intervenir la Société GIFEC si nécessaire.

13/ Questions diverses

A – Demande de subventions – Création d'un chemin piéton et cyclable sur la Route Départementale n°10 du Centre bourg à la Gare – côté gauche – D2018-02-21-13A

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a reçue la demande de permis de démolir pour les bâtiments de la gare de Virville.

Elle indique qu'elle a assisté à une réunion avec les services de la Région qui envisagent de supprimer les trains à Virville en janvier 2020 compte tenu de la faible fréquentation.

Elle signale qu'environ 13 personnes prennent le train le matin à Virville et que le soir il y a moins de monde compte tenu qu'il y a moins d'arrêts à Virville.

Elle précise que la gare d'Etainhus serait maintenue car il y a chaque jour environ 100 personnes qui prennent le train.

Elle signale enfin qu'un trajet en FILBUS serait mis en place à Virville.

Madame le Maire suggère au Conseil Municipal de faire les demandes de subventions pour la création de la sente du bourg à la gare et de prendre la décision de réaliser ou pas les travaux en fonction des subventions accordées.

Madame SEMENT considère que cet investissement élevé n'a plus lieu d'être si aucun train ne s'arrête à l'avenir à la gare de Virville.

Monsieur LEMAISTRE est du même avis que Madame SEMENT.

Madame le Maire indique qu'il existe cinq habitations à proximité de la gare et que si l'on ajoute les deux propriétés LANGLOIS et CUFFEL cela représente plusieurs personnes pouvant emprunter en toute sécurité la sente et les trottoirs pour se rendre au centre bourg.

Elle précise à cet effet qu'un passage pour piétons serait prévu à l'entrée du bourg sur la route départementale 10 en direction de Saint-Romain de Colbosc.

Monsieur CRUCHET et Madame SEMENT trouvent que ce passage pour piétons serait mal implanté en raison de la vitesse excessive des automobilistes.

Monsieur LALLEMAND fait remarquer à Madame le Maire qu'il n'y a pas de trottoir jusqu'à son domicile et que la route départementale est aussi dangereuse.

Monsieur DRU constate que l'argument de réaliser la sente du bourg à la gare était de permettre aux piétons de se rendre à la gare en toute sécurité. Il considère que compte tenu de la suppression des trains à la gare de Virville l'argument ne tient plus et qu'il serait donc normal de ne pas faire les travaux du bourg à la gare. Il indique aussi que si les travaux de la sente du bourg à la gare ne sont pas réalisés le conseil municipal ne doit pas effectuer ceux du bourg à la petite croix.

Monsieur LEMAISTRE est d'accord avec les arguments formulés par Monsieur DRU.

Madame le Maire indique que les travaux permettraient aux enfants, résidents au hameau de la gare, de se rendre à pied jusqu'au bourg pour prendre le car du collège.

Madame le Maire propose de déposer les dossiers de demandes de subventions et de prendre la décision de réaliser les travaux plus tard et en fonction des accords de subventions.

Madame le Maire présente le devis estimatif du Cabinet Samuel CRAQUELIN d'un montant de 116 075€ hors taxes, soit 139 290€ TTC et propose à l'Assemblée de solliciter des subventions pour la création d'un chemin piéton et cyclable sur la Route Départementale n°10 du Centre Bourg à la Gare côté gauche.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, **par 8 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Mr LEMAISTRE)** :

- **D'inscrire** la dépense en section d'investissement au budget primitif 2018 ;
- **De solliciter** des subventions, calculées sur le montant hors taxes de 116 075€, selon le plan de financement ci-après :
 - Subvention au taux de 25% auprès du Département ;
 - Subvention au taux de 35% au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2018) ;
 - Le solde complété par un emprunt.

B – Location de la salle polyvalente du 31 décembre 2017 : dégradations – D2018-02-21-13B

Madame le Maire informe l'Assemblée que M. et Mme Jean-Marie CORDIER, domiciliés à Criquetot-L'Esneval, ont loué la salle polyvalente le 31 décembre 2017.

Elle indique que le 1^{er} janvier 2018, les locataires étaient toujours présents dans la salle alors qu'ils avaient régler l'acompte uniquement pour la journée du 31 décembre 2017.

Elle précise que la salle a été rendue dans un état lamentable de propreté, que Madame LANDRIN, adjoint technique, a dû refaire 6 heures de ménage après cette location et qu'un trou a été constaté dans le mur du hall d'entrée.

Madame le Maire communique le devis de la Société PBS pour la remise en état du mur du hall d'entrée s'élevant à 691,20€ TTC.

Elle précise enfin que les locataires ont réglé pour l'instant uniquement le solde de la location du 31 décembre 2017 et propose de leur réclamer le montant de la location du 1^{er} janvier 2018, les 6 heures de ménage de Madame LANDRIN et le remboursement de la facture PBS soit un total de 1 059,20€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de réclamer à M. et Mme CORDIER Jean-Marie la somme de 1 059,20€.

Cette recette sera inscrite à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

C – Comptes rendus des réunions

Madame le Maire dresse un compte rendu des dernières réunions de la Communauté de Communes Campagne de Caux et du conseil d'école en date du 20 octobre 2017.

1. Communauté de Communes

27 novembre 2017 :

- Présentation du PADD par le bureau d'études
 - Création d'un moulin à vent à Saint-Maclou La Brière. Seine Maritime Attractivité est convaincu par le projet. Accord pour poursuite de l'étude.
- Vote au taux de 50% de l'indemnité du Receveur.
- Attribution de plusieurs fonds de concours.

21 décembre 2017 :

- Tarifs REOM reconduits pour 2018 sauf pour les professionnels et le collège.
- Création d'un emploi permanent de communication à temps complet.
- Point d'avancement sur la fibre numérique : la commune de Virville est programmée pour novembre 2019.

11 janvier 2018 :

- Reprise de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018. Monsieur DRU évoque l'erreur faite par la Communauté de Communes dans la rédaction de ses statuts car la compétence était programmée au 1^{er} janvier 2019 ; propos indiqués par le Président de la Communauté de Communes lors d'un conseil syndical à Manneville-la-Goupil. Madame le Maire signale que le terme « facultatif » rédigé dans les statuts pour la reprise de la compétence eau et assainissement a été mal interprété par la Préfecture. Monsieur DRU regrette cette erreur car d'une part, le syndicat d'eau de Manneville La Goupil avait décidé de donner la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019, et, d'autre part, la commission eau-assainissement de la Communauté de Communes, dont il est membre, travaille désormais dans la précipitation.

22 janvier 2018 :

- Création de 3 budgets annexes : un pour l'alimentation en eau potable, un pour l'assainissement collectif et un dernier pour l'assainissement non collectif.
- Attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Manneville-La-Goupil.

19 février 2018 :

- Installation de deux nouveaux conseillers communautaires : Madame BUFFET, Maire de Manneville-La-Goupil et Monsieur André BASILLE, Maire de Saussezemare-en-Caux.
- Modification du nombre de vice-présidents. Le nombre est fixé à 6 compte tenu de la nouvelle prise de compétence eau-assainissement.
- Vote des 3 comptes administratifs 2017 qui sont tous excédentaires.
- Participation aux frais de transport des élèves du territoire participant aux ateliers pédagogiques organisé par le domaine du Grand Daubeuf.

2. Conseil d'école du 20 octobre 2017

- Effectifs à la rentrée de septembre 2017 : 209 élèves. Baisse des effectifs d'om fermeture d'une classe probable à la rentrée de septembre 2018-2019.
- Approbation du règlement de l'école
- Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est à revoir avec les services de gendarmerie.
- Maintien de la cotisation de la coopérative scolaire à 20€ par enfant et 30€ pour une fratrie.
- Cantine : 115 enfants déjeunent en moyenne quotidiennement.
- Garderie : 29 enfants en moyenne le matin et 26 le soir.

Monsieur DRU informe le conseil que l'expert a accepté de prendre la totalité des frais suite aux dégâts des eaux survenus à la salle polyvalente les 8 et 9 septembre 2017.

Madame le Maire indique que l'expert doit passer suite à la chute d'arbres, appartenant à M. et Mme HAUCHECORNE et survenue le 27 décembre 2017 sur la route départementale 10.

Elle remercie MM DRU, LEMAISTRE et LALLEMAND pour l'aide apportée lors de ce sinistre et regrette que Monsieur LEMAISTRE ait rencontré de grosses difficultés pour la traite de ses vaches.

Monsieur LEMAISTRE n'est pas satisfait car il aurait pu se passer d'acheter un groupe électrogène de 3000€ si les services départementaux avaient fait correctement leur travail. Il indique que les services EDF ne savaient pas qu'il était sans courant malgré son insistance ce soir-là auprès des différentes personnes présentes. Il souhaite que Madame le Maire fasse remonter le problème aux services EDF en précisant son mécontentement.

Monsieur LEMAISTRE signale à Madame le Maire qu'un câble téléphonique est décroché route de Graimbouville.

Mairie de VIRVILLE – Conseil Municipal du 21 février 2018

Madame le Maire lui demande de lui communiquer le numéro du poteau afin de le signaler à ORANGE.

Monsieur DRU informe le conseil que l'expertise pour le sinistre de l'église n'a pas encore été faite et indique que la réfection du solin ne sera peut-être pas prise en compte par l'assurance.

Monsieur DRU demande à Madame le Maire si l'entreprise MARTIN, qui a réalisé les travaux d'espaces verts sur la route du Parc d'Anxtot, va intervenir prochainement car certains végétaux sont à remplacer.

La séance est levée à 22h30.